

Lois, prescriptions et directives

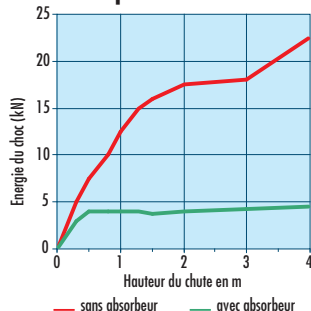
En Europe, on applique la directive CE 89/686; en Suisse, la «Loi fédérale sur la sécurité des installations et des appareils techniques» (LSIT), l'«Ordonnance sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques» (OSIT), les directives de la SUVA et la CFST ainsi que la «Loi sur l'assurance accidents» (LAA) sont aussi prises en compte. Toutes les sociétés suisses sont tenues de respecter «l'Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)» et ainsi d'assurer la protection des travailleurs sur les lieux du travail.

Dangers et utilisation

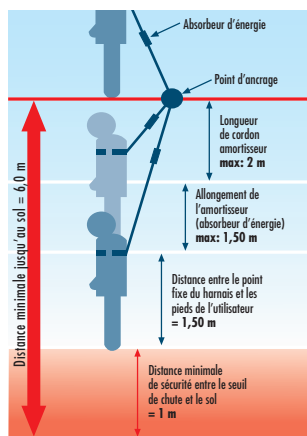
Lors du choix et de l'emploi des équipements de protection individuelle (EPI), il y a lieu de tenir compte des travaux à effectuer, de l'environnement et surtout des dangers dont il faut se prémunir. En principe: Si l'environnement de travail présente des risques de chute lors de travaux de montage, de réparation ou sur un chantier, l'employeur est tenu de prendre d'abord des mesures logistiques et techniques de protection tels que l'installation d'échafaudages, de barrières ou de filets de protection.

Les équipements de protection individuels (EPI) doivent être utilisés pour éviter les chutes partout où les solutions techniques ne sont pas réalisables ou disproportionnées. Dans les faits, il faut utiliser les solutions EPI dès qu'un risque de chute se présente. Pour plus de détails, veuillez consulter les ordonnances sur les travaux de construction (OTConst) et OPA.

Conseils important



La capacité d'absorption de l'énergie par un corps humain arrêté dans sa chute par une corde est limitée. Il faut donc utiliser des absorbeurs d'énergie. Lors d'une chute de 4 m, un corps de 100 kg est soumis à une force de 22 kN (env. 2,2 tonnes !), ce qui peut avoir des conséquences fatales. Les absorbeurs d'énergie conformes aux normes européennes (EN) réduisent cette force à un niveau acceptable pour le corps humain, soit 6 kN (env. 600 kg).



Lors de l'emploi de systèmes de sécurité antichute il faut que l'espace entre le point d'ancrage et le sol soit suffisamment distant et qu'il n'y ait pas d'obstacle ou objet dans la ligne de chute.

En principe la dimension du système antichute doit éviter l'écrasement de la personne sécurisée.

Les produits de sécurité antichute doivent respecter les normes européennes (EN). Chaque produit doit être marqué et, entre autre, porter le signe CE ainsi que le no de la norme EN correspondante. Il est à remarquer que les normes peuvent varier selon les produits et leur utilisation. Il est donc important que les utilisateurs choisissent leur matériel par rapport aux tâches qu'ils ont à accomplir.

Inspection et remise en état (selon directives 6512 CFST)

L'inspection doit avoir lieu avant chaque emploi, mais **au moins une fois par an**, ou plus souvent selon les conditions d'emploi et l'utilisation particulière dans l'entreprise. Confiée à un expert, elle doit être documentée avec soin. Les parties des équipements de protection individuelle impliquées dans une chute ne peuvent être réutilisées qu'après une nouvelle inspection. Les harnais et les connecteurs présentant des défauts visibles ne doivent plus être employés. Évitez tout risque!

Mise au rebut / Durée de vie

SpanSet conseille la mise au rebut des matériels EPI, qui sont utilisés régulièrement, 5 ans après la 1ère mise en service. La dernière date d'utilisation est de 10 ans à partir de la fabrication du produit (même si jamais utilisé).